

## **886<sup>e</sup> SÉANCE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 mai 2019 à 19 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Madame la conseillère et  
messieurs les conseillers

Réal Dubé  
Michel Patry  
Louis Gagnon  
Sonia Leblanc  
Pierluc Brousseau

Sous la présidence de  
monsieur le maire

René Dubé

Absence

Éric Pinard

Est également présent à cette séance monsieur Pierre Deslauriers, directeur général/trésorier et greffier.

Les membres du conseil présents, formant quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

### **2019-05-14-01 ORDRE DU JOUR ADOPTION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

– QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

### **2019-05-14-02 PROCÈS-VERBAL DE LA 885<sup>E</sup> SÉANCE ADOPTION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par le conseiller Louis Gagnon

- QUE le procès-verbal de la 885<sup>e</sup> séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2019-05-14-03**  
**COMPTES PAYÉS ET À PAYER**  
**ADOPTION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- QUE les comptes payés et prélèvements en avril 2019, qui s'élèvent à 199 292,78 \$, soient adoptés;
- QUE les comptes à payer au 30 avril 2019, qui s'élèvent à 77 693,54 \$, soient adoptés;
- ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois d'avril 2019, qui s'élèvent à 151 711,65 \$, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2019-05-14-04**  
**RAPPORT FINANCIER 2018**  
**DÉPÔT**

---

Le directeur général et trésorier, monsieur Pierre Deslauriers, dépose le rapport financier de l'année 2018, et ce, conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes.

**2019-05-14-05**  
**RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT**  
**FINANCIER 2018 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

---

Monsieur le maire René Dubé fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2018 et du rapport du vérificateur externe, et ce, conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes.

**2019-05-14-06**

**DESSERCOM INC.**

**DEMANDE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC POUR  
RECONNAISSANCE D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE  
OPINION DE LA VILLE DE MATAGAMI**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE Dessercom inc. est une entreprise qui rend des services préhospitaliers d'urgence (SPU) communément appelés services ambulanciers dans certaines régions du Québec;

ATTENDU QUE Dessercom est présente dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec depuis qu'elle a acquise, par voie d'une transaction commerciale, certains actifs et activités de l'entreprise privée Vézeau et Frères inc., laquelle entreprise était actionnaire de l'entreprise privée assurant les SPU de notre secteur et connue sous le vocable « Les ambulances Abitémis inc. »;

ATTENDU QUE Dessercom inc. est une personne morale sans but lucratif, incorporée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies (RLRQ, C. C-38);

ATTENDU QU'en vertu de ses lettres patentes, Dessercom inc. peut acquérir et posséder des biens immobiliers jusqu'à un montant de 100 millions de dollars;

ATTENDU QU'au rapport financier de l'exercice terminé le 31 mars 2018, il est constaté des revenus de 60 778 423 \$ et des dépenses de 54 161 375 \$ résultant, après considération des autres éléments, en un excédent des produits sur les charges de 6 675 064 \$, et ce, tout en considérant des dons de 2 257 656 \$;

ATTENDU QU'au même rapport financier, il est également constaté que Dessercom dispose d'un actif net réservé de 8 404 576 \$ et d'un autre non affecté de 7 510 375 \$;

ATTENDU QU'on peut convenir que ces chiffres sont impressionnants pour un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE l'entreprise Dessercom inc. est propriétaire de l'unité d'évaluation située à l'adresse civique du 120, boulevard Matagami qui se trouve dans la ville de Matagami;

ATTENDU QUE l'assise de l'unité d'évaluation est constituée d'un terrain d'une superficie de 1 836,60 mètres carrés sur lequel a été construit un bâtiment de 270 mètres carrés;

ATTENDU QUE la superficie du bâtiment se répartit selon les usages suivants :

- usage d'entreposage de véhicules ambulanciers incluant trois locaux auxquels on ne peut accéder que par ledit garage : 125 mètres carré, soit 46 % de la superficie du bâtiment;

- usage résidentiel, à savoir : quatre chambres, une cuisine et un salon pour l'usage exclusif des ambulanciers à l'emploi de Dessercom : 145 mètres carrés, soit 54 % de la superficie du bâtiment;

ATTENDU QUE le choix de Dessercom inc. pour l'usage résidentiel en est un économique car l'entreprise pourrait faire en sorte que les employés se logent à titre de locataire ou propriétaire à Matagami, d'autant plus que l'installation du 120 boulevard Matagami est située en plein cœur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE ladite entreprise a soumis à la Commission municipale du Québec (CMQ), le 18 mars 2019, une demande de reconnaissance d'exemption de toute taxe foncière pour sa propriété du 120 boulevard Matagami;

ATTENDU QUE Dessercom inc. est propriétaire de 83 ambulances selon la documentation fournie via la CMQ;

ATTENDU QUE selon les données provenant du réseau de la santé, il y a un peu plus de 800 ambulances, inclusion faite de quelques véhicules de remplacement;

ATTENDU QUE ces chiffres font en sorte que les services ambulanciers au Québec sont assurés, dans une proportion d'environ 90 %, par des entreprises ayant une structure différente de celle de Dessercom inc., soit principalement des entreprises privées ou encore quelques coopératives;

ATTENDU QUE selon l'information reçue de la Corporation des services ambulanciers du Québec (CSAQ), l'entreprise Dessercom inc. est la seule entreprise ambulancière qui a obtenu une reconnaissance d'exemption de taxe foncière, à tout le moins dans certains secteurs;

ATTENDU QUE le fait d'accorder une reconnaissance d'exemption de taxe foncière à Dessercom inc. n'est pas équitable envers les autres entreprises assurant le même type de services au Québec, dans une proportion d'environ 90 %, puisque ces dernières doivent acquitter leurs taxes foncières;

ATTENDU QUE le fait d'accorder une reconnaissance d'exemption de taxe foncière à Dessercom inc. constituerait un pur transfert fiscal envers les citoyens de la ville de Matagami;

ATTENDU QU'aux lettres patentes de l'entreprise Dessercom inc., on peut constater que les objets principaux de la corporation sont :

- d'exploiter des services d'ambulance et de transport médical;
- de prendre les moyens nécessaires afin d'assister les bénéficiaires de la mission hospitalière de soins spécialisés du Centre de santé et de services sociaux Alphonse-Desjardins (faisant partie du CISSS Chaudière Appalaches);
- de participer activement au soutien des intérêts des bénéficiaires de ladite mission hospitalière mentionnée précédemment;

- de participer au maintien d'une structure capable d'assurer la réalisation financière de l'œuvre et des objectifs de la mission hospitalière mentionnée précédemment, ainsi que de contribuer par tout moyen approprié à la réalisation des objectifs de ladite mission hospitalière décrite précédemment.

ATTENDU QU'à la lumière des informations précédentes, on pourrait en conclure que l'entreprise Dessercom, par ses services d'ambulance et de transport médical, vise un but mercantile afin de subventionner l'œuvre et les objectifs de la mission hospitalière de soins spécialisés du Centre de santé et de services sociaux Alphonse-Desjardins faisant partie du CISSS Chaudière Appalaches, et ce, même si elle peut prétendre aider quelques organismes ailleurs en province;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM), la CMQ a adressé à la Ville une demande d'opinion en regard de ladite demande de reconnaissance formulée par Dessercom inc.;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souhaite informer la CMQ de son opinion face à ladite demande de Dessercom;

ATTENDU QU'il est plausible de penser que Dessercom appuie sa demande sur l'article 243.8 al. 3 c) de la LFM à l'effet que l'entreprise assiste des personnes opprimées, socialement ou économiquement défavorisées ou autrement en difficulté;

ATTENDU QUE si tel est le cas, la Ville de Matagami estime que le demandeur n'exerce pas une activité admissible en vertu de ladite disposition car lorsque Dessercom intervient pour effectuer un transport ambulancier, on parle alors d'aider une seule personne en difficulté qu'elle soit accidentée ou en détresse psychologique;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami est d'avis que l'expression « autrement en difficulté » de l'article 243.8 al. 3 c) doit se conjuguer ou s'harmoniser avec l'expression « des personnes opprimées (soit un groupe), socialement ou économiquement défavorisées » et que de ce fait la demande de Dessercom n'est pas recevable.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- QUE malgré que l'entreprise Dessercom inc. soit une personne morale à but non lucratif, la Ville de Matagami demande à la CMQ de rejeter la demande car elle est d'avis que ses activités ont une nature s'apparentant à une activité commerciale lucrative et que de toute façon elle ne remplit pas la ou les conditions d'admissibilité édictées par l'article 243.8 de la LFM selon les motifs mentionnés dans le préambule;

- QUE dans l'éventualité où la CMQ jugeait recevable la demande de reconnaissance d'exemption de taxe foncière de Dessercor inc, la Ville de Matagami demande à la CMQ de se limiter à reconnaître seulement 46 % de l'évaluation foncière de l'unité d'évaluation, ce qui exclurait l'usage résidentiel de ladite reconnaissance, et ce, pour les raisons mentionnées dans le préambule;
- ET QUE dans l'éventualité de la tenue d'une audience, la Ville de Matagami sera présente et représentée par le directeur général et greffier, monsieur Pierre Deslauriers.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2019-05-14-07**  
**DÉMARCHE VOIR GRAND**  
**RAPPORT FINAL – ADOPTION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE depuis 2016, la Ville de Matagami a entrepris une réflexion approfondie sur son avenir et sur les axes prioritaires sur lesquels elle doit déployer des efforts;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a mandaté Développement Matagami inc. afin d'agir à titre de comité de pilotage de la démarche;

ATTENDU QUE le comité de pilotage avait pour mandat de consulter la population et colliger l'information disponible en vue de produire un rapport de réalisation;

ATTENDU QUE ledit rapport établit un état des lieux et identifie entre autres les principaux défis de Matagami pour les années à venir, dont la baisse démographique constante;

ATTENDU QUE ledit rapport identifie des pistes de solutions et propose des projets concrets afin de relever les défis identifiés au rapport de réalisation;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami adhère aux principes proposés et aux grandes orientations du rapport de réalisation produit par le comité de pilotage en date de mai 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souhaite faire de ce rapport de réalisation un point de départ pour les actions qu'elle compte entreprendre au cours des prochaines années, notamment pour contrer la baisse démographique.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Michel Patry

- DE REMERCIER le comité de pilotage de la démarche Voir Grand pour son excellent rapport;
- ET D'ADOPTER le rapport final de mai 2019 déposé par le comité de pilotage pour la démarche Voir Grand.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2019-05-14-08**  
**POSTE DE DIRECTEUR DES LOISIRS**  
**PERMANENCE DE MONSIEUR ÉTIENNE GRAVEL**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE monsieur Étienne Gravel occupe le poste de directeur des loisirs depuis le 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE durant la période d'essai édictée aux politiques salariale et administrative du personnel cadre, monsieur Gravel a démontré du leadership et de la disponibilité, il possède également une aptitude pour la gestion des infrastructures;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Deslauriers, directeur général, recommande la permanence de monsieur Gravel.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'ACCORDER à monsieur Étienne Gravel son statut d'employé permanent à la Ville de Matagami, et ce, à compter du 6 mai 2019;
- ET QUE ses conditions de travail soient conformes aux politiques en vigueur à la Ville de Matagami pour les employés cadres.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2019-05-14-09**  
**POSTE D'INSPECTRICE MUNICIPALE ET EN BÂTIMENTS**  
**EMBAUCHE DE MADAME CINDY THIBEAULT**  
**AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'un concours a été affiché dans le but de combler le poste d'inspecteur municipal et en bâtiments;

ATTENDU QUE suite à la procédure d'entrevue, le comité de sélection composé de messieurs Pierre Deslauriers, directeur général, et Marco Bédard, directeur des Services techniques, a recommandé l'embauche de madame Cindy Thibeault au poste d'inspectrice municipale.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Patry

APPUYÉ par le conseiller Louis Gagnon

- D'ENGAGER madame Cindy Thibeault au poste d'inspectrice municipale et en bâtiments, à compter du 6 mai 2019;
- DE CONFIRMER les termes de l'offre d'emploi au niveau de la rémunération et des conditions de travail faites par le directeur général, monsieur Pierre Deslauriers, le 25 avril 2019;
- ET QUE les autres conditions et avantages soient conformes aux politiques administrative et salariale pour le personnel cadre en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2019-05-14-10**

**EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS**

**SAISON ESTIVALE 2019 – AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE des crédits sont prévus au budget 2019 pour la création d'emplois étudiants.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par le conseiller Réal Dubé

- D'AUTORISER la sélection et l'embauche de quatorze étudiants pour l'été 2019, conformément à la liste déposée;
- ET QUE les conditions salariales soient conformes à la politique en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2019-05-14-11**

**MONSIEUR JEAN-PAUL DROUIN  
PRIX DU BÉNÉVOLAT EN LOISIR ET EN SPORT DOLLARD-MORIN  
POUR LA RÉGION NORD-DU-QUÉBEC  
MOTION DE FÉLICITATIONS**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Paul Drouin s'implique bénévolement depuis plusieurs années et qu'il est une excellente richesse pour les gens du troisième âge de notre communauté;

ATTENDU QUE l'organisme Loisir Sport Baie-James a annoncé que le Prix du bénévolat Dollard-Morin, édition 2019, pour la région Nord-du-Québec serait décerné à monsieur Jean-Paul Drouin de Matagami;

ATTENDU QUE le Prix du bénévolat Dollard-Morin est l'emblème ultime de la reconnaissance de l'implication bénévole dans le domaine du loisir et du sport;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami désire souligner les réalisations de ses citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Patry

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QU'une motion de félicitations soit adressée à monsieur Jean-Paul Drouin récipiendaire du Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin, édition 2019, pour la région Nord-du-Québec;
- ET DE LE REMERCIER pour son engagement dans la communauté et l'excellence de son travail.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2019-05-14-12**

**DÉFI OSENTREPRENDRE  
CONCOURS QUÉBÉCOIS EN ENTREPRENEURIAT  
VOLET NORD-DU-QUÉBEC – MOTION DE FÉLICITATIONS**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE les résultats de la 21<sup>e</sup> édition du Concours québécois en entrepreneuriat, volet Nord-du-Québec, ont été dévoilés le 7 mai dernier;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami désire souligner les réalisations de ses citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par le conseiller Louis Gagnon

– DE FÉLICITER les lauréats de Matagami dans le cadre de la 21<sup>e</sup> édition régionale du Concours québécois en entrepreneuriat, soit :

**Volet Réussite inc.**

- madame Amélie Béchard et monsieur Alexandre Giard pour Ressources Baie-James;

**Volet Entrepreneuriat étudiant**

- école primaire Galinée, troisième cycle, pour le projet « Les légendes des élèves de 5<sup>e</sup> année » porté par madame Karine Ménard, enseignante suppléante;
- école secondaire Le Delta, premier cycle, pour le projet « Plante Lala Kiki » porté par madame Ingrid Boivin, enseignante;
- école secondaire Le Delta, deuxième cycle, pour le projet « Dîners divers » porté par madame Mélanie La Rocque, enseignante;
- école secondaire Le Delta, dans la catégorie Coup de cœur Secondaire, pour le projet « Les jardins du Delta » porté par madame Mélanie La Rocque, enseignante.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

---

**Madame la conseillère Sonia Leblanc déclare être en situation de conflit d'intérêt relativement au dossier suivant et s'abstient de participer à la prochaine décision.**

---

**2019-05-14-13**

**MONSIEUR MARIO SAYEUR**

**REPRÉSENTANT DU CANADA AU CHAMPIONNAT DU MONDE DE DYNAMOPHILIE EN SUÈDE**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE – AUTORISATION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE monsieur Mario Sayer s'est qualifié pour représenter le Canada lors du Championnat du monde de dynamophilie qui se déroulera à Helsingborg en Suède du 3 au 15 juin prochain;

ATTENDU QUE monsieur Sayer a déposé une demande de contribution financière visant à l'aider à assumer une partie des coûts afin de pouvoir participer au Championnat du monde.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Michel Patry

- D'AUTORISER le versement d'un montant de 1 000 \$ à monsieur Mario Sayeur pour sa participation, en juin prochain, au Championnat du monde de dynamophilie qui se déroulera à Helsingborg en Suède;
- ET DE LUI SOUHAITER bon succès lors de cette compétition.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

---

**Madame la conseillère Sonia Leblanc réintègre la séance.**

---

**2019-05-14-14**

**APPEL D'OFFRES POUR LE BROYAGE DE RÉSIDUS LIGNEUX AU LIEU  
D'ENFOUISSEMENT EN TRANCHÉE  
ATTRIBUTION DE CONTRAT**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a procédé par voie d'appel d'offres sur invitation auprès de six entreprises pour le broyage des résidus ligneux au lieu d'enfouissement en tranchée;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a reçu une seule soumission, soit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix au mètre cube (taxes incluses)</b>
Broyage mobile Estrie inc.	14,61 \$

ATTENDU QU'après analyse de la soumission, dans les meilleurs intérêts de la Ville de Matagami, recommandation est faite au conseil municipal d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Broyage mobile Estrie inc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

- QUE ce contrat soit attribué au plus bas soumissionnaire conforme, soit Broyage mobile Estrie inc. au prix de 14,61\$/mètre cube, taxes incluses;
- ET QUE monsieur le maire René Dubé ou en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant, et/ou monsieur Pierre Deslauriers, directeur général et greffier, ou en cas d'incapacité d'agir, la greffière adjointe, soient, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2019-05-14-15**

**ENTENTE COMAX WHABOUCHI ENTRE NEMASKA LITHIUM WHABOUCHI MINE INC., L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES ET LES VILLES DE MATAGAMI, CHAPAIS ET CHIBOUGAMAU**  
**APPROBATION ET SIGNATAIRE**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Michel Patry

- D'APPROUVER le protocole d'entente à intervenir entre Nemaska Lithium Whabouchi Mine inc., l'Administration régionale Baie-James et les villes de Matagami, Chapais et Chibougamau, lequel prévoit la mise en place d'un comité de liaison et de maximisation des retombées économiques du projet minier Whabouchi;
- ET QUE monsieur le maire René Dubé ou en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2019-05-14-16**

**FONDS DE SECOURS DE LA CROIX-ROUGE CANADIENNE POUR LES INONDATIONS AU QUÉBEC – DON**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE de fortes précipitations ont causé de nombreuses inondations dans plusieurs villes du Québec, obligeant des centaines de personnes à quitter leur foyer et leur communauté;

ATTENDU QUE devant l'ampleur de cette catastrophe, l'Union des municipalités du Québec a lancé un appel à la solidarité à l'ensemble du monde municipal pour soutenir les communautés sinistrées;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec invite les municipalités à faire des dons en argent au Fonds de secours pour les inondations du Québec de la Croix-Rouge Canadienne;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami est solidaire envers les municipalités touchées;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souhaite contribuer financièrement au fonds mis en place par la Croix-Rouge Canadienne pour venir en aide aux communautés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Louis Gagnon

- QUE la Ville de Matagami autorise le versement d'une somme de 500 \$ à la Croix-Rouge Canadienne à titre de contribution au Fonds de secours pour les inondations au Québec pour venir en aide aux municipalités touchées par les inondations printanières au Québec.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2019-05-14-17**

**SEMAINE DE LA FAMILLE À MATAGAMI  
PROCLAMATION**

---

Monsieur le maire René Dubé proclame la semaine du 19 au 25 mai 2019, « Semaine de la famille 2019 » sur le territoire de la ville de Matagami.

**2019-05-14-18**

**PERMIS D'AFFAIRES  
« NORWEX » - MADAME CINDY DUBÉ**

---

Dépôt pour information.

**2019-05-14-19**

**CONVENTION COLLECTIVE DES SALARIÉS MUNICIPAUX  
AUTORISATION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la convention collective était échu depuis le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami et les représentants du Syndicat des salariés municipaux ont tenu une série de rencontres de négociation qui se sont déroulées sur une période de trois mois;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a conclu et complété la phase de rédaction des textes à la satisfaction de la partie syndicale;

ATTENDU QUE cette convention entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se terminera le 31 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Patry

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- D'ENTÉRINER la convention collective intervenue entre la Ville de Matagami et le Syndicat des salariés municipaux relativement au renouvellement de celle-ci pour les années 2019 à 2023 inclusivement;
- ET D'AUTORISER les membres du comité patronal à signer la convention collective des salariés municipaux selon les textes soumis suite à la négociation.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2019-05-14-20**

**SYNDICAT DES SALARIÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MATAGAMI  
LETTRE D'ENTENTE CONCERNANT L'ADMISSIBILITÉ AU RÉGIME  
D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES TITULAIRES DU POSTE  
D'ANIMATEUR AQUATIQUE  
APPROBATION ET SIGNATAIRE**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Louis Gagnon

- D'APPROUVER la lettre d'entente entre le Syndicat des salariés municipaux et la Ville de Matagami, laquelle entente vise l'admissibilité au régime d'assurance collective pour les titulaires du poste d'animateur aquatique dans la perspective où la moyenne annuelle des heures travaillées est de plus de vingt heures par semaine;
- ET QUE monsieur Pierre Deslauriers, directeur général et greffier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, la lettre d'entente à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2019-05-14-21**  
**TOURISME BAIE-JAMES**  
**COTISATION ANNUELLE 2019-2020**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- D'AUTORISER l'adhésion de la Ville de Matagami à l'organisme Tourisme Baie-James comme membre pour l'année 2019-2020;
- ET D'AUTORISER le paiement de 1 081,48 \$, taxes en sus, pour ladite adhésion.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2019-05-14-22**  
**LOISIR SPORT BAIE-JAMES**  
**PROGRAMME CAMPS DE VACANCES, VOLET ACCOMPAGNEMENT**  
**POUR PERSONNES HANDICAPÉES**  
**DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'AUTORISER le dépôt de deux demandes d'aide financière auprès de Loisir Sport Baie-James dans le cadre du programme Camps de vacances, volet accompagnement pour personnes handicapées pour la saison estivale 2019;
- ET D'AUTORISER monsieur Étienne Gravel, directeur des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, les formulaires de demande et toute entente à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2019-05-14-23**  
**CORRESPONDANCE**

**1. GOUVERNEMENT PROVINCIAL**

**a) *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation***

- i) Aide financière liée à la légalisation du cannabis – Lettre du 9 avril 2019
- ii) Programme de transfert de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec – Approbation de la reddition de comptes

## **2. GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**

### **a) *Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités***

- i) Fonds de la taxe sur l'essence fédéral

## **3. AUTRES**

### **a) *Administration régionale Baie-James***

- i) Entente de développement culturel en Jamésie – Contribution financière

### **b) *Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James***

- i) Bulletin L'Échangeur-10 – Avril 2019

### **c) *Loisir sport Baie-James***

- i) Assemblée générale annuelle

### **d) *Ville de Chibougamau***

- i) Résolution n° 120-2019-04 – Appui à Innovation et Développement Manicouagan pour le projet Qc Rail

**2019-05-14-24**

**SERVICE DES LOISIRS**

**RAPPORT MENSUEL – AVRIL 2019**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par le conseiller Michel Patry

- D'APPROUVER le rapport mensuel du directeur du Service des loisirs, monsieur Étienne Gravel, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2019-05-14-25**

**SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**RAPPORT MENSUEL – AVRIL 2019**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'APPROUVER le rapport mensuel du directeur du Service de développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2019-05-14-26**  
**SERVICE DES INCENDIES**  
**RAPPORT MENSUEL – AVRIL 2019**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Michel Patry

- D'APPROUVER le rapport mensuel du directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2019-05-14-27**  
**SERVICE DES INCENDIES**  
**EMBAUCHE DE POMPIER VOLONTAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- D'AUTORISER l'embauche d'un pompier volontaire, soit monsieur Simon Gagnon;
- QUE cette embauche soit effective en date du 23 avril 2019, et ce, pour une période d'essai de douze mois, telle que recommandée par monsieur Claude Roy, directeur du Service des incendies, dans sa note de service du 24 avril 2019;
- ET QUE les conditions et avantages soient conformes à la politique en vigueur à la Ville de Matagami pour ce poste.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2019-05-14-28**  
**SERVICES TECHNIQUES**  
**RAPPORT MENSUEL – AVRIL 2019**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- D'APPROUVER le rapport mensuel du directeur des Services techniques, monsieur Marco Bédard, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2019-05-14-29**

**RÉSEAU DE COMMUNICATIONS EYYOU**

**BAIL CONCERNANT LA LOCATION D'ESPACE D'ENTREPOSAGE À L'INTÉRIEUR DE L'ENTREPÔT SITUÉ DANS LA COUR DE TRANSBORDEMENT**

**APPROBATION ET SIGNATAIRE**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami est propriétaire de la cour de transbordement et ses équipements pour les avoir acquis par cession de la part des autorités gouvernementales et de la Société d'énergie de la Baie-James;

ATTENDU QUE l'utilisation de la cour de transbordement constitue un élément central de la stratégie de la Ville afin de se positionner comme un centre important de transit de la marchandise à destination du nord du Québec;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à louer des espaces intérieurs se trouvant dans l'entrepôt de la cour de transbordement;

ATTENDU QUE le Réseau de communications d'Eeyou a manifesté son intérêt pour louer un espace intérieur de 93 mètres carrés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Michel Patry

- D'ENTÉRINER le bail mensuel au montant de 650 \$, plus taxes, entre le Réseau de communications Eeyou et la Ville de Matagami concernant la location d'espace d'entreposage à l'intérieur de l'entrepôt de la cour de transbordement de Matagami;
- ET QUE monsieur Pierre Deslauriers, directeur général et greffier, ou en cas d'incapacité d'agir, la greffière adjointe, soit, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le bail à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2019-05-14-30**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cinq personnes sont présentes et une période de questions est tenue à leur intention.

**2019-05-14-31**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

– DE LEVER la séance à 20 h 25.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

*René Dubé*

---

RENÉ DUBÉ  
MAIRE

*Pierre Deslauriers*

---

PIERRE DESLAURIERS  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER